



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)

11 Laurier St./11, rue Laurier

8C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet MULTIPLE SO - 7.62 MM AMMUNITION	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-150131/A	Date 2015-12-03
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-150131	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$BK-367-25543
File No. - N° de dossier 367bk.W6399-150131	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-01-13	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: White, John H.	Buyer Id - Id de l'acheteur 367bk
Telephone No. - N° de téléphone (819)953-7362 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 RÉSERVÉ	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	8
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
A. OFFRE À COMMANDES	8
7.1 OFFRE.....	8
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	9
7.5 RESPONSABLES.....	10
7.6 REPRÉSENTANT DE L'OFFRANT	11
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
7.8 RÉSERVÉ	11
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	11
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	11
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	11
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
7.13 ATTESTATIONS	12
7.14 LOIS APPLICABLES	12
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7.1	ÉNONCÉ DU BESOIN	12
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.4	RÉSERVÉ	13
7.5	PAIEMENT	13
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	13
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
	ANNEXE « A » ENONCÉ DE TRAVAIL	16
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	23
	ANNEXE « C » DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS	24
	ANNEXE « D » : INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS	28
	ANNEXE « E » : MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS DE PETIT CALIBRE.....	30
	ANNEXE « F » : CRITÈRES D'ÉVALUATION	32
	ANNEXE « G » : EXIGENCES DE RAPPORTS POUR L'OFFRES À COMMANDES.....	33

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le MDN doit évaluer la conception des munitions à culot en polymère afin de s'assurer que les munitions satisfont aux exigences relatives à la sécurité et l'aptitude au service. Il est anticipé qu'on attribuera jusqu'à (3) offres à commande afin de procéder à une évaluation en plusieurs étapes de diverses munitions commerciales à culot en polymère de calibre 7,62 mm OTA N. La conception de sera évaluée au moyen d'un ensemble de phases. Après chaque phase, le fabricant recevra le résultat, réussite ou échec, et il sera décidé s'il doit effectuer un nouvel essai à cette phase ou s'il peut passer à la phase suivante. Si les munitions échouent à une phase donnée, le fabricant aura la possibilité de changer la conception de ses munitions avant d'effectuer un nouvel essai. La durée de cette offre à commandes est de trois ans après la date d'attribution du contrat. Les munitions seront livrées à la base des Forces armées canadiennes de Petawawa, Ontario, Canada. Un maximum de 50 000 cartouches sera acheté pour chaque offre à commandes.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

A9130T (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées - soumission
C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change
M0222T (2013-04-25) Évaluation du prix

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Réserve

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2) copies papier

Section II : offre financière (1) copie papier

Section III: attestations (1) copies papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offerants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux, Annexe A et F. L'offre technique doit inclure une copie de l'Annexe F et clairement démontrer comment l'offre répond aux critères de cet annexe.

Section II : Offre financière

Les offerants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Réserve

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offerants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offerants seront évalués en fonction des critères décrits à l'Annexe F.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, franco transporteur(FCA) selon les incoterms 2010.

A0222T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrans doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrans constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'Annexe « A » et la base de paiement à l'Annexe « B ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2015-09-03\)](#) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « G ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :
Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 20 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution du contrat au 31 Mars 2018.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de six mois, à partir du 31 mars 2018 jusqu'au 30 septembre 2018, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Agent d'approvisionnement

L'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7.6 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : l'agent d'approvisionnement.

7.8 Réserve

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000 \$ CAD (taxes applicables incluses).

Les commandes subséquentes d'une valeur de plus de 40 000\$ CAD, incluant la TPS/TVH, doivent être émises par le responsable des offres à commandes de Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada.

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2040-(2015-09-03, Recherche et développement
- e) l'Annexe « A », Énoncé du Besoin
- f) l'Annexe « B », Base de paiement
- g) l'Annexe « C », Fiches de Munitions
- h) l'Annexe « D », Essais de recettes des lots
- i) l'Annexe « E », Marques d'emballage pour les munitions et les explosifs de petit calibre
- j) l'Annexe « F », Critères d'évaluation
- k) l'Annexe « G », Offres à commandes - établissement des rapports
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.13 Attestations

7.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.13.2 Réserve

7.13.3 Réserve

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé du Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2040 (2015-09-03), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Réservé

7.2.3 Clauses du *Guide des CCUA*

A9131C (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées – Offre à Commandes

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Réservé

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé « un (des) prix unitaire(s) ferme(s) » précisé(s) dans l'Annexe B, Base de paiements- franco transporteur selon les incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes sont en sus.

7.5.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16) Limite de prix

7.5.3 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7.5.4 Réservé

7.6 Instructions pour la facturation

7.6.1 Documents nécessaires à la facturation

Le contracteur se doit de soumettre les factures selon la directive se trouvant à la section conditions général, intituler "Soumission de Factures". Les factures ne peuvent pas être soumise à moins que tous les travaux identifié sur la facture soit complète.

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :

- a. la date, le nom et l'adresse de la consigne, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
 - c. le report des totaux, s'il y a lieu;
 - d. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
 - e. le numéro de TPS enregistré de la compagnie et ;
 - f. une copie des factures et des reçus pour toutes les dépenses directes et tous les frais de voyage conformément à la base de paiement.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

7.6.2 Envoi des factures

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- . L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Adresse postale:

National Defence Headquarters
MGen George R. Pearkes Building
1101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Canada
Attention: DLP 6.2.5- Caroline Porter
Phone: (613) 945- 2790
Email: caroline.porter@forces.gc.ca

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7.8 Clauses du Guide des CCUA

A9131C (2014-11-27) PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTROLÉES - CONTRAT
B4033C (2006-06-16) FICHES DE MUNITION
B4034C (2006-06-16) ESSAIS DE RECETTE DES LOTS
B4060C (2011-05-16) MARCHANDISES CONTROLÉES
B4061C (2008-05-12) CODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE
L'ATLANTIQUE NORD – EXIGENCES RELATIVES AUX DONNÉES
C2000C (2007-11-30) TAXES – ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER
C2605C (2008-05-12) DROITS DE DOUANES ET TAXES DU CANADA - ENTREPRENEUR
ÉTABLI À L'ÉTRANGER
C2608C (2012-07-16) DOCUMENTATION DES DOUANAES CANADIENNES
C2610C (2007-11-30) DROITS DE DOUANE – MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
EST L'IMPORTATEUR
C2800C (2013-01-28) COTE DE PRIORITÉ
C2801C (2011-05-16) COTE DE PRIORITÉ – ENTREPRENEURS ÉTABLIS AU CANADA
D0035C (2010-01-11) INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE) ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER
D0037C (2011-05-16) INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE) ENTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA
D2025C (2013-11-06) MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS
D3014C (2007-11-30) TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS
DANGEREUX
D3015C (2014-09-25) MARCHANDISES DANGEREUSES / PRODUITS DANGEREUX –
CONFORMITÉ DE L'ÉTIQUETAGE ET DE L'EMBALLAGE
D5545C (2010-08-16) ISO 9001 :2008 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ :
EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ C)
D6010C (2007-11-30) PALETTISATION

ANNEXE « A » ENONCÉ DE TRAVAIL

ENONCÉ DE TRAVAIL POUR DES MUNITIONS À CULOT EN POLYMÈRE DE CALIBRE 7,62 MM OTAN

But

Le présent énoncé des travaux vise à décrire les exigences qui s'appliquent à l'offre à commandes pour la fourniture de munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm OTAN au ministère de la Défense nationale (MDN).

Objectif

Le MDN doit évaluer la conception des munitions à culot en polymère afin de s'assurer que les munitions satisfont aux exigences relatives à la sécurité et l'aptitude au service. La conception de diverses munitions commerciales à culot en polymère de calibre 7,62 mm OTAN sera évaluée au moyen d'un ensemble de phases. Après chaque phase, le fabricant recevra le résultat, réussite ou échec, et il sera décidé s'il doit effectuer un nouvel essai à cette phase ou s'il peut passer à la phase suivante. Si les munitions échouent une phase, le fabricant aura la possibilité de changer la conception de ses munitions avant d'effectuer un nouvel essai.

Documents pertinents

Les documents suivants font partie du présent énoncé des travaux dans la mesure indiquée aux présentes et viennent le compléter lorsqu'ils sont cités à titre de références. Tous les autres documents doivent être considérés comme des sources d'information supplémentaires seulement. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu du présent énoncé des travaux, ce dernier a préséance.

- MIL-HDBK-61A – *Configuration Management Guidance* (disponible sur demande, en anglais seulement)
- STANAG 4608 JAS (Édition 1) – *Munitions de calibre inférieur à 12,7 mm – Exigences de sécurité dans la conception et évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service* (www.nato.int)

Acronymes

EPVAT	Pression électronique, vitesse et durée d'action
MDN	Ministère de la Défense nationale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
S3	Sécurité et aptitude au service

LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit, sur une période de trois (3) ans suivant l'attribution de la convention d'offre à commandes (COC), tel qu'il est indiqué dans les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes :

Une quantité allant jusqu'à cent mille (50 000) munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm OTAN, liées par maillons ou non;

Un dessin détaillé illustrant les dimensions de la douille et de la balle.

Remarque : La quantité de cartouches reliées par maillons ou non sera précisée au moment de la commande. La quantité minimale par commande est de deux cent vingt (220) munitions, liées par maillons ou non.

EXIGENCES

Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit :

établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent contrat;

procéder à des contrôles et des essais de conformité durant la fabrication, conformément au plan d'essais de réception standard de l'entrepreneur. Les particularités du plan d'essais et la documentation relative à tous les contrôles/essais doivent être fournies au MDN sur demande.

Contrôle de la configuration

L'entrepreneur doit avoir un programme de gestion de la configuration établi, que le MDN peut vérifier, avec des systèmes de supervision en place, conformément aux exigences du document MIL-HDBK-61A, et il doit fournir l'identification et la supervision de la configuration, ainsi que la documentation sur l'état de la configuration de toute munition nouvelle et/ou modifiée. Toutes les munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm OTAN livrées en vertu de toute commande doivent présenter la même référence de production et indiquer clairement le numéro de lot. La référence de production établie doit être conservée entre les commandes à moins que des modifications soient requises en raison d'une défaillance à une phase donnée. La référence de production révisée doit être conservée entre les commandes subséquentes à moins que d'autres modifications soient requises en raison d'une défaillance à la même phase ou aux phases suivantes.

Vérification du rendement

Les munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm OTAN livrées seront soumises à des essais et des évaluations de la référence conformément au protocole décrit à l'Appendice 1. Les essais de la référence seront effectués par le MDN et ils se dérouleront aux installations de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC), à Valcartier (Québec). Les essais et les évaluations de la référence visent à confirmer que la conception de la munition est appropriée pour la qualification relative à la sécurité et à l'aptitude au service. Voici comment se déroulera l'essai :

- (a) Évaluation technique par phases, de la façon suivante :
- i. Phase 1 : Inspection préliminaire – afin d'établir les dimensions exactes de la munition et de s'assurer qu'elle est en bon état au début de l'essai et pour servir de base de comparaison par rapport à toute modification effectuée après certains essais;
 - ii. Phase 2 : Extraction de la balle – afin de déterminer la force requise pour extraire la balle de la douille et aussi pour vérifier le contrôle de la qualité exercé par le fabricant;
 - iii. Phase 3 : Pression électronique, vitesse et durée d'action (EPVAT) – afin de s'assurer que les pressions générées par la balle dans la chambre et le canon se situent dans les limites de sécurité de l'arme dans laquelle elles seront tirées et que les pressions à l'évent se situent dans les limites permettant à l'arme d'effectuer son cycle de fonctionnement correctement;

- iv. Phase 4 : Essai de fonctionnement et de défaillance – afin de démontrer que la balistique intérieure, intermédiaire et extérieure est satisfaisante avant de soumettre la munition à d'autres essais;

L'entrepreneur sera informé des résultats des essais entre chaque phase. Si les munitions échouent une phase donnée, l'entrepreneur aura la possibilité de changer la conception de ses munitions avant d'effectuer un nouvel essai. Le nouvel essai après un échec recommencera à la phase 1; Lorsque le test se solde à nouveau par un échec sur le même critère, sans démontrer d'amélioration, le fournisseur sera exclu du processus d'évaluation. Par exemple, si l'échec a lieu lors du test du froid à une température de -10 C et l'échec à la tentative suivante se produit encore à une température de -10 C(ou plus), alors il n'y a pas d'amélioration qui a été démontrée et le fournisseur sera exclu du processus d'évaluation. MDN se réserve le droit de mener d'autres tests, à la discrétion de l'autorité technique, suite à un second échec sans amélioration lorsque les circonstances exceptionnelles le demandent.

Lorsque toutes les phases ont été réussies, une quantité de vingt mille (20 000) balles, sous forme de munitions liées par maillons ou non, sera achetée pour procéder à l'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service conformément au document de référence STANAG 4608 JAS (Édition 1).

Appendice 1

ESSAIS ET ÉVALUATIONS DE LA RÉFÉRENCE DES MUNITIONS À culot en POLYMÈRE

PORTÉE

But

Le présent appendice décrit les essais et évaluations de la référence qui seront menés par le MDN pour les munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm OTAN.

Participation des entrepreneurs

Les renseignements contenus dans le présent appendice sont fournis à titre indicatif seulement. Les essais et les évaluations seront menés par le MDN, et aucun appui de la part des entrepreneurs qui fournissent les munitions à évaluer ne sera requis. Les entrepreneurs ne seront pas autorisés à assister aux essais et aux évaluations. Les entrepreneurs ne recevront les résultats des essais et des évaluations que pour leurs munitions.

Documents pertinents

Les documents suivants font partie du présent appendice dans la mesure précisée aux présentes et viennent l'appuyer lorsqu'ils sont cités à titre de référence. Tous les autres documents auxquels il est fait référence doivent être considérés comme fournissant de l'information supplémentaire seulement. En cas de conflit entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de l'appendice, ce dernier l'emporte.

- AC/225(LG/3-SG/1)D/8 – *Manuel des procédures d'épreuve et d'inspection des munitions (MOPI) pour les munitions de calibre 5,56 mm OTAN* (www.nato.int)
- PFP(NAAG-LG/3-SG/1)D(2004) – *MOPI pour les munitions de calibres 5,56 mm, 7,62 mm, 9 mm et 12,7 mm* – PFP(NAAG-LG/3-SG/1)D(2004)1 *Document de contrôle* (www.nato.int)

ÉVALUATION

Méthode

Les essais et les évaluations se dérouleront par phases. Chaque phase entraînera une décision « oui ou non » et l'entrepreneur qui a fourni la munition sera informé des résultats à la fin de la phase. Les phases se déroulent selon un ordre logique qui est basé sur l'établissement de la sécurité d'une phase à l'autre. Le nombre de cartouches requises pour chaque phase est donné

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

au Tableau 1. Les quantités représentent les munitions requises pour chaque série d'essais. En cas d'échec à n'importe quelle phase, les séries d'essai devront être recommencées à la phase 1.

Tableau 1 : Quantités de munitions

Phase	Quantités de munitions	
	Non-relies par maillons	Relies par maillons
1 et 2	100	S.O.
3	120	S.O.
4	2 600 (comprend la reprise des essais)	1 300
Total	2 820	1 300

Remarque : Les quantités pour l'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service ne sont pas incluses ci-dessus.

Phase 1 – Inspection préliminaire

L'inspection préliminaire se déroulera conformément aux procédures décrites dans le document AC/225(LG/3-SG/1)D/8. Cent (100) cartouches au total seront inspectées. Les défauts seront classés de la façon suivante, conformément au document PFP(NAAG-LG/3-SG/1)D(2004), section 11 :

Corrosion;

Défauts de la douille, comme suit :

- Culot de la douille arrondi;
- Bosse;
- Douille fendue;
- Perforations;
- Éraflures;
- Face inférieure du culot biseauté;
- Sertissage de la bouche de la douille;
- Autres défauts apparents;

Défauts de la balle, comme suit :

- Chemise de balle fendue;
- Cartouche incomplètement introduite;
- Métal écaillé;

Défauts de l'amorce, comme suit :

- Pas d'amorce;
- Amorce armée;
- Amorce inversée;
- Amorce lâche;
- Autres défauts apparents;

Mesure de cinquante (50) cartouches (à partir du lot de cent (100)) pour déterminer :

- le poids;
- la longueur hors tout;
- le diamètre de la balle à l'interface de la balle et du collet de la douille;
- le diamètre de la douille;
- la longueur de l'épaule au culot;
- la hauteur de l'amorce par rapport au culot;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Données tirées de la pesée de vingt (20) cartouches désassemblées (parmi les cinquante (50) cartouches susmentionnées) après l'extraction de la balle à la phase 2;

Poids du projectile;
Poids de la douille;
Poids de l'agent propulsif;
Longueur de la douille;
Diamètre extérieur du collet;
Épaisseur de la paroi de la douille au collet;

Divers résultats provenant de l'inspection visuelle des douilles, notamment :

Piquage;
Éraflures;
Recouvrement en résine incomplet;
Fissure ou séparation à l'articulation.

Phase 2 – Extraction de la balle

L'extraction de la balle se déroulera conformément aux procédures décrites dans le document PFP(NAAG-LG/3-SG/1)D(2004), section 11. Un total de vingt (20) balles seront extraites parmi les cinquante (50) qui ont été mesurées à la phase 1. Les résultats suivants seront consignés :

Appareil d'essai/méthode de montage des munitions;

Vitesse de chargement;

Vitesse de la course de la tête de chargement;

Toute erreur d'étalonnage;

Force d'extraction pour chaque balle.

Phase 3 – Pression électronique, vitesse et durée d'action (EPVAT)

L'essai EPVAT se déroulera conformément aux procédures décrites dans le document PFP(NAAG-LG/3-SG/1)D(2004), section 12. Les essais se dérouleront à 71 °C, 52 °C, 21 °C et - 54 °C.

Phase 4 – Essai de fonctionnement et de défaillance

L'essai de fonctionnement et de défaillance se déroulera de la façon suivante, conformément au document PFP(NAAG-LG/3-SG/1)D(2004), section 14 :

Écrans témoins :

- v. Deux (2) écrans témoins construits de la façon suivante :
- Mesurant environ 2 m sur 2 m (6,6 pi sur 6,6 pi);
 - Composés d'un cadre en bois de 5 cm sur 10 cm (2 po sur 4 po) recouvert d'un contreplaqué d'une épaisseur de 12,5 mm (0,5 po) avec un trou d'un diamètre de 12,5 cm (6 po) au centre du recouvrement de contreplaqué d'un des cadres;
 - Un recouvrement en papier Tyvek (d'une épaisseur maximale de 1,2 mm) agrafé au recouvrement de contreplaqué, et sur lequel figure le numéro des séries de tir;
 - Situés ainsi :
 - Écran témoin rapproché érigé à une distance de 5 m ±1 m (16 pi ±3,3 pi) de l'arme afin que les balles traversent le trou de 12,5 cm (6 po) au centre de l'écran;

Écran témoin éloigné érigé à une distance de 40 m \pm 5 m (131 pi \pm 16 pi) de l'arme afin que les balles traversent l'écran près de son centre et permette de voir clairement le groupement;

Armes suivantes :

- Arme 1 – fusil d'assaut HK417 (alimenté par chargeur);
- Arme 2 – fusil de tireur de précision G28 (alimenté par chargeur);
- Arme 3 – mitrailleuse polyvalente C6 (alimentée par chargeur);
- Arme 4 – mitrailleuse FN MK 48 (alimentée par bande-chargeur);

Un appareil enregistreur de la durée de la cadence de tir qui permet de mesurer la cadence de tir à une précision de \pm 2 % de la cadence de tir vraie;

Un dispositif de pointage par simbleau pour aider au pointage des armes sur la cible;

Contenants à température réglable capables de maintenir les températures selon une tolérance de \pm 3 °C pour chaque condition prescrite (21 °C, 52 °C et -54 °C) et des caissons isolants pour le transfert des contenants à l'emplacement de l'essai;

Mesures/données à consigner :

- Conditions atmosphériques au moment du tir (température, pression);
- Capteurs thermiques montés sur les armes (un examen de l'imagerie infrarouge sera également effectué) afin de déterminer la température avant, durant et après chaque série de tir;
- Numéro de série, date et heure du début du tir;
- Numéro de lot de la munition et température au moment du chargement;
- Cadence de tir moyenne pour chaque série;
- Photographies des écrans témoins et de l'installation;
- Vitesse initiale;

La procédure de tir est la suivante :

- Le système d'arme doit être fixé à un support situé à l'intérieur de la salle de tir et pointé sur un endroit prédéterminé sur l'écran témoin éloigné à l'aide du simbleau;
- Les séries de tir se dérouleront conformément au Tableau 2;
- Les armes seront tirées en mode automatique (s'il est disponible) ou en mode semi-automatique si le mode automatique n'est pas disponible;
- Des rafales d'environ vingt (20) balles seront tirées jusqu'à ce que la quantité de coups à tirer soit atteinte;
- Les écrans témoins seront inspectés et changés après chaque série de tir;
- Les douilles vides seront recueillies et inspectées après chaque série de tir;
- Les armes seront refroidies entre les séries de tir.

Tableau 2 : Matrice de tir

Série de tir	Arme	Température	Quantité de balles tirées
1	1	21 °C	100
2	1	21 °C	100
3	2	21 °C	100
4	2	21 °C	100
5	3	21 °C	100
6	3	21 °C	100
7	4	21 °C	100
8	4	21 °C	100

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9	1	52 °C	75
10	1	52 °C	75
11	2	52 °C	75
12	2	52 °C	75
13	3	52 °C	75
14	3	52 °C	75
15	4	52 °C	75
16	4	52 °C	75
17	1	71 °C	75
18	1	71 °C	75
19	2	71 °C	75
20	2	71 °C	75
21	3	71 °C	75
22	3	71 °C	75
23	4	71 °C	75
24	4	71 °C	75
25	1	-54 °C	75
26	1	-54 °C	75
27	2	-54 °C	75
28	2	-54 °C	75
29	3	-54 °C	75
30	3	-54 °C	75
31	4	-54 °C	75
32	4	-54 °C	75

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

A	B	C	D	E	F	G
Article	Description	Demande subséquente en unité	Estimation maximum du nombre de lots requis à des fins d'évaluation	Quantité total estimée (C X D)	Coût unitaire	Coût total estimé (E X F)
1	Munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm, non-reliées par maillons. - Indiquer le manufacturier et le modèle _____	220	5	1100		\$
2	Munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm, non-reliées par maillons. - Indiquer le manufacturier et le modèle _____. Chaque lot comprend une quantité de 2,580 unités. - et une quantité de 1,320 unité reliée par maillons. - Indiquer le manufacturier et le modèle _____	3,900	5	19500		\$
3 **	Munitions à culot en polymère de calibre 7,62 mm, non reliées par maillons. Chaque lot comprend une quantité de 10,100 unités. - Indiquer le manufacturier et le modèle _____ et une quantité de 9,900 unités reliées par maillons. - Indiquer le manufacturier et le modèle _____	20,000	1	20000		\$
4				Total:		

Notes:

- Compléter le tableau et inclure dans celui-ci les informations concernant **vosre offre financière**.
- À la colonne B, dans l'espace désignée, veuillez indiquer le manufacturier et le numéro du modèle de l'article offert.
- À la colonne F, indiquer le prix unitaire en précisant à côté de celui-ci la devise utilisée.
- À la colonne G, compléter le calcul (E X F) afin de déterminer le coût total estimé
- Indiquer le report des totaux (grand total) dans la case G4

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste de prix – Les munitions seront seulement commandées dans l'un ou l'autre des lots suivants:

Note: Un plan détaillé indiquant toutes les dimensions (paramètres finaux) des munitions à culot en polymère sera livré avec ce lot.

ANNEXE « C » DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS

PORTÉE

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

GÉNÉRALITÉS

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :

a. Case 1 – Quantité nette. La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.

b. Case 2 – Numéro de lot. Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.

c. Case 3 – Numéro de catalogue. Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.

d. Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai. Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.

e. Case 5 – Désignation de l'article. Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.

f. Case 6 – Description de l'emballage. Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

EXEMPLE

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

EXEMPLE

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

g. Case 7 – Fabricant. Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.

h. Case 8 – Documents techniques. Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.

i. Case 9 – Numéro(s) de contrat. Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

j. Case 10 – Renseignements sur les composants. Les points suivants s'appliquent :

- (1) Composant. Indiquer le nom approuvé du composant.
- (2) Numéro de modèle. Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
- (3) Numéro de dessin. Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
- (4) Fabricant. Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.
- (5) Date. Inscrire la date de fabrication du composant.
- (6) Numéro de lot. Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- (7) Quantité. Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.

k. Case 11 – Nombre d'emballages. Indiquer le nombre d'emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d'articles (case 1).

l. Case 12 – Quantité totale du lot. Inscrire la quantité totale d'articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu'à la case 1 si le lot est expédié en entier. S'il y a plus d'une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.

m. Case 13 – Code de classement des risques (CCR). Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.

n. Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l'article. Inscrire le contenu net explosif de l'article désigné à la case 5.

o. Case 15 – Numéro d'emballage de Transports Canada (TC) ou de l'ONU. Inscrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologué du pays d'origine du conteneur.

p. Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l'expédition. Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l'expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.

q. Case 17 – Remarques. Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :

1) Un astérisque simple (*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l'emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d'inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n'ont besoin d'être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par une autre remarque.

(2) Un astérisque double (**) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l'article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(3) Un astérisque triple (***) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l'ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l'assemblage, à l'emballage ou à l'inspection des articles.

(4) D'autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d'une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.

r. Case 18 – Nom de l'inspecteur. Inscrive le nom de l'inspecteur responsable, chez l'entrepreneur, de l'exactitude des renseignements figurant sur la fiche.

s. Case 19 – Signature. Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18. t. Case 20 – Date. Inscrive la date de signature de la fiche

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-150131/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-150131

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
367bkW6399-150131

Buyer ID - Id de l'acheteur
367bk
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

N° de l'invitation - Solicitation No.
 XXXXX-XXXXXX/X
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 W6399-150131

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
 XXXXX
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale			Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions		
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant	8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)			9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages	12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article	
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche de fabricant de munitions

ANNEXE « D » : INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITIONS

1. DESCRIPTION DU NUMÉRO DE LOT STANDARD

le numéro de lot de munitions est formé du symbole d'identification du fabricant, d'un code numérique représentant l'année de fabrication, d'un code alphabétique représentant le mois de fabrication, d'un numéro de correspondance de lot suivi d'un tiret, d'un numéro de séquence de lot et, dans le cas d'un lot retravaillé, d'un caractère alphabétique tenant lieu de suffixe. Le numéro de lot de munitions compte au plus douze caractères non séparés par des espaces et au moins onze caractères. Si le symbole d'identification du fabricant ne comporte qu'un ou deux caractères, il faut mettre des tirets (-) dans les espaces libres du champ de trois caractères (p. ex. A--, AB-). Le numéro de lot de munitions est donc formé des éléments suivants :

ABC96A01-02

- a. "ABC" - le symbole d'identification du fabricant;
- b. "96" - le code numérique de deux caractères représentant l'année de fabrication;
- c. "A" - le code alphabétique d'un seul caractère représentant le mois de fabrication;
- d. "01" - le numéro de correspondance de lot; et
- e. "02" - le numéro de séquence de lot.

2. SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU FABRICANT

Le symbole d'identification du fabricant est formé d'au plus trois caractères alphabétiques inscrits en majuscules, à l'exception des tirets mentionnés au paragraphe 1. de la partie 2. Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il désigne l'installation où un lot donné de munitions a été fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou remis en état.

3. ANNÉE DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication de l'année de fabrication à la suite du symbole d'identification du fabricant. L'année de fabrication est un code formé des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle la production du lot a débuté. Ce code fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, l'année de fabrication et le code alphabétique désignant le mois de fabrication.

4. MOIS DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication du mois de fabrication à la suite des deux chiffres désignant l'année de fabrication. Le mois de fabrication est désigné par la lettre majuscule correspondante :

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code indique le mois de l'année au cours duquel le travail sur ce lot a débuté. Il n'y a pas d'espace entre le code de l'année de fabrication, celui du mois de fabrication et le premier caractère du numéro de correspondance du lot.

5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT

Un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre « 01 » et « 99 » inclusivement est attribué à chaque lot de munitions. Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il sert à désigner tous les lots d'une même série produits par le même fabricant, au même endroit, à l'aide de matériaux semblables et conformément à un modèle et à un procédé de fabrication précis, suivant certaines règles administratives. Le numéro de correspondance commence habituellement par « 01 » et suit immédiatement le code du mois de fabrication (aucun espace). Une fois que le numéro de correspondance d'un lot d'articles de munitions produit par un fabricant a dépassé « 01 », il ne peut jamais y revenir. Il n'est pas nécessaire de ramener le numéro de correspondance du lot ou le numéro de séquence du lot à « 01 » lorsque le mois de fabrication change.

6. NUMÉRO DE SÉQUENCE DU LOT

Ce numéro de deux chiffres indique l'ordre de fabrication d'un lot à l'intérieur d'un même numéro de correspondance. Un numéro de séquence est attribué à chaque lot fabriqué, peu importe ce qu'il adviendra de ce lot (se reporter au paragraphe 12. de la partie 3). À l'intérieur d'un numéro de correspondance, les numéros de séquence de lot commencent toujours à « 01 » et se suivent dans l'ordre jusqu'à ce que survienne la fin de la production de l'article, une modification de l'article ou de sa fabrication nécessitant l'attribution d'un numéro de séquence supérieur à « 99 » ou une modification du contrat.

7. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

Un numéro doit être attribué à chaque lot de munitions (composants, munitions complètes ou explosifs) au moment de la fabrication ou de l'assemblage, peu importe ce qu'il adviendra du lot. Un numéro de lot est attribué à tous les lots rejetés qui doivent être modifiés, remis en état, retravaillés ou éliminés avant qu'on entreprenne les travaux. Le fabricant est chargé de s'assurer que chaque lot de munitions porte un numéro. Il doit également s'assurer de l'exactitude de tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.).

8. MARQUAGE DES MUNITIONS ET DES COMPOSANTS

Le numéro de lot de munitions doit apparaître sur chaque munition et composant si la taille de l'article le permet. L'emplacement, la méthode de marquage et la taille des caractères sont indiqués sur le dessin de marquage pertinent. Le mot « lot » ne doit pas figurer sur les munitions.

ANNEXE « E » : MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS DE PETIT CALIBRE

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NOM DE L'EXPÉDITEUR ET NUMÉRO ONU
2	ÉTIQUETTE DE DANGER D'EXPLOSION (100 MM X 100 MM)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 XXXXX-XXXXXX/X
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 W6399-150131

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
 XXXXX
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3	NUMÉRO DE STOCK OTAN
4	QUANTITÉ
5	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENUE ET SYMBOLES
6	POIDS TOTAL EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
7	POIDS NET EXPLOSIF EN KILOGRAMMES (A DEUX DÉCIMALE PRÈS)
8	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
9	NUMÉRO DE LOT À SOULIGNER. LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
10	LES SIGLE DES NATIONS UNIES ET LE CODE DESIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE (CAN/CGSB 43.150)

EXEMPLE DE MARQUAGE

AVANT DE LA BOÎTE	CÔTÉ DROIT DE LA BOÎTE
(ARTICLE 1) (ARTICLE 2) XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 3) XXX XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 4 ET 5) GR WT 0.0 KG(ARTICLE 6) NEQ 0.00 KG(ARTICLE 7) <u>XXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 9)</u> 8) XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 10)	<u>XXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 9)</u>

NOTES :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.

ANNEXE « F » : CRITÈRES D'ÉVALUATION

No	Résumé de l'article	Article	Instructions	Conforme (O/N)	Commentaire
1	« En production »	La cartouche à culot en polymère de calibre 7,62 mm décrite à l'Annexe A doit être actuellement en production ou avoir été produite au cours des cinq (5) dernières années pour une force militaire, membre de l'OTAN, ou un organisme nord-américain d'application de la loi.	Le soumissionnaire doit fournir des copies de documents qui démontrent la vente de la cartouche au cours des cinq (5) dernières années. Ces documents peuvent être des factures, des actes de vente ou des lettres provenant d'un ou plusieurs clients de l'OTAN ou de l'Amérique du Nord responsables de l'application de la loi. Ces documents doivent clairement identifier : a) le client; b) la quantité de cartouches acquise; c) la date à laquelle la transaction a été effectuée; d) le point de contact du client.		
2	Capacité de production du fabricant – Processus	Le fabricant doit avoir un processus de chargement automatique pour l'assemblage final de la cartouche (cartouche à culot en polymère de calibre 7,62 mm, agent propulsif et projectile).	Le soumissionnaire doit attester qu'il utilise un processus de chargement automatique pour ses cartouches à culot en polymère de calibre 7,62 mm.		

N° de l'invitation - Solicitation No.
XXXXX-XXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « G » : EXIGENCES DE RAPPORTS POUR L'OFFRES À COMMANDES

Le rapport devra contenir les informations suivantes:

- i. Le numéro de l'offre à commandes/arrangement en matière d'approvisionnement;
- ii. Nom du fournisseur;
- iii. La période couverte
- iv. Numéro d'offre à commandes subséquente/contrat pour chaque offre à commandes subséquentes/contrats, incluant les modifications;
- v. Ministère du client;
- vi. L'autorité contractante;
- vii. La date des offres à commandes/contrats subséquents;
- viii. La période couverte par les offres à commandes/contrats subséquents ;
- ix. Le lieu de livraison
- x. Le nom des biens acquis/services fournis;
- xi. La valeur des offres à commandes/contrats subséquents de biens et services, incluant la TPS/TVH, si applicable.